



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est  
du 18 février 2010 à 18 h 15 tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville  
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire  
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1  
Madame Monique Major, conseillère – district 2  
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3  
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4  
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5  
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général  
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 18 h 20.

---

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1**

**CM-201002055**

1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil du 18 février 2010, ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

1. Adoption de l'ordre du jour

**4. Rapport des commissions**

4.1. Dépôt du compte rendu de la Commission des travaux publics du 1<sup>er</sup> décembre 2009

4.2. Dépôt du compte rendu de la Commission des travaux publics et de la sécurité du  
27 janvier 2010

**5. Rapport des services**

5.1. Contestation du *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable* -  
demande au MAMROT de modifier la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales  
dans certaines agglomérations* ainsi que de nommer un mandataire pour valider les dépenses  
mixtes de l'Agglomération et d'enquêter sur les nouveaux coûts liés au régime de retraite des  
employés - demande au Conseil d'agglomération de créer une commission permanente du  
budget

5.2. Demande de subvention dans le cadre des festivités de la Fête du Canada

5.3. Mandat à la Ville de Montréal dans le cadre du Programme Climat Municipalités

5.4. Autorisation de signature du « Confidentiality Agreement » entre la Ville de Montréal-Est et  
Equilon Enterprises LLS d/b/a Shell Oil Products US

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

**4**

---

### **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009**

**CM-201002056**

4.1

Mention est faite au procès-verbal que le greffier, monsieur Roch Sergerie, avocat, dépose séance tenante  
le compte rendu de la Commission des travaux publics du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

---

## DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA SÉCURITÉ DU 27 JANVIER 2010

CM-201002057

4.2

Mention est faite au procès-verbal que le greffier, monsieur Roch Sergerie, avocat, dépose séance tenante le compte rendu de la Commission des travaux publics et de la sécurité du 27 janvier 2010.

---

## RAPPORT DES SERVICES

5

---

### CONTESTATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDE AU MAMROT DE MODIFIER LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS AINSI QUE POUR NOMMER UN MANDATAIRE AFIN DE VALIDER LES DÉPENSES MIXTES DE L'AGGLOMÉRATION ET D'ENQUÊTER SUR LES NOUVEAUX COÛTS LIÉS AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE CRÉER UNE COMMISSION PERMANENTE DU BUDGET

CM-201002058

5.1

Considérant que le conseil d'agglomération de Montréal a imposé une augmentation des coûts partagés de 12,6 % (39,9 millions \$) en 2010 (comparativement à 2009), laquelle devra être financée par les contribuables des municipalités de banlieue de l'île de Montréal;

Considérant que cette augmentation correspond à au moins six fois le taux d'inflation prévu pour 2010;

Considérant que lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil d'agglomération de Montréal a créé la commission ad hoc du budget 2010 (volet agglomération) sur laquelle deux maires des municipalités de banlieue ont été nommés;

Considérant que lors de la séance du 14 janvier 2010 du conseil d'agglomération de Montréal, le président du conseil d'agglomération et maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, a annoncé que peu importe les recommandations formulées par cette commission, aucun changement ne serait apporté, ni même envisagé, au budget d'agglomération 2010;

Considérant qu'en dépit du fait que cette commission ait été créée par le conseil d'agglomération le 17 décembre 2009, la Ville de Montréal n'a pas fourni d'information précise sur le budget 2010 aux deux représentants des municipalités de banlieue avant le 13 janvier 2010, soit seulement deux jours avant le début des audiences de la commission *ad hoc*;

Considérant que jusqu'au début de ces audiences publiques sur le budget d'agglomération 2010, aucune occasion n'a été donnée aux municipalités de banlieue de s'impliquer de façon significative dans la planification et la préparation du budget d'agglomération 2010, et ce, malgré le fait que les municipalités de banlieue financent près de 20 % de l'ensemble des dépenses de l'agglomération;

Considérant qu'à la suite de l'achèvement des audiences publiques, le rapport déposé par la commission *ad hoc* du budget (volet agglomération) n'a pas inclus les principales recommandations proposées par les représentants des municipalités de banlieue, lesquelles ont finalement été présentées au conseil d'agglomération par ces derniers dans leur rapport minoritaire qui est joint à la présente résolution;

Considérant que ce rapport minoritaire contestait l'augmentation de 9,4 % (189,6 millions \$) imposée par la Ville de Montréal au chapitre des dépenses de fonctionnement dans le budget d'agglomération 2010 (comparativement à 2009), ce qui représente près de cinq fois plus que le taux d'inflation;

Considérant que cette augmentation de 189,6 millions \$ est principalement attribuable à deux sources : un montant de 91,9 millions \$ devant prétendument être versé dans les caisses de retraite des employés et un accroissement des dépenses liées au transport en commun de l'ordre de 62,2 millions \$;

Considérant qu'aucune documentation ni aucune justification n'a été présentée devant la commission au sujet du montant additionnel de 91,9 millions \$ lié aux coûts de financement des régimes de retraite, cela allant totalement à l'encontre des recommandations du rapport des vérificateurs déposé en septembre 2009 qui indiquait que les membres du conseil d'agglomération ne devraient pas être tenus dans l'ignorance d'informations essentielles qui leur permettraient de prendre une décision éclairée;

Considérant que le fait que le gouvernement provincial se soit retiré du financement des activités liées au transport en commun en 1991 a eu pour conséquence directe d'obliger les contribuables de l'île de Montréal à assumer en 2010 un fardeau fiscal additionnel de quelque 250 millions \$ afin de défrayer les coûts du transport en commun;

Considérant que depuis l'adoption en 2000 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56) par le législateur provincial, qui avait alors donné lieu à la fusion de toutes les municipalités de l'île de Montréal, l'objectif promis à l'époque de réaliser des « économies d'échelle » considérables pour le bénéfice des contribuables de la Ville de Montréal n'a pas et ne sera jamais atteint, et ce, compte tenu que des dépenses débridées de la Ville de Montréal depuis les fusions forcées en 2002;

Considérant qu'en 2000, le législateur provincial a aussi adopté une nouvelle législation qui a créé la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le but d'établir un partage plus équitable des coûts entre toutes les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, mais que cet organisme n'a toutefois pas réussi à mettre en œuvre une formule juste et raisonnable de partage des coûts du transport en commun visant les municipalités hors de l'île dont les résidents bénéficient des services du transport en commun et de la croissance économique en résultant;

Considérant que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) (projet de loi n° 75 de 2004), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2005, chapitre 28) (projet de loi n° 111 de 2005) et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, chapitre 19) (projet de loi n° 22 de 2008) adoptées par le législateur provincial n'ont pas réussi à apporter des améliorations significatives à la gestion financière du conseil d'agglomération ainsi qu'à la démarche de concertation démocratique entre la Ville de Montréal et ses « partenaires » du conseil d'agglomération, savoir les municipalités de banlieue;

Considérant que le législateur provincial doit finalement accepter la responsabilité de corriger les erreurs monumentales qu'il a faites en adoptant la législation relative à la gouvernance du conseil d'agglomération et en donnant, par le biais de cette législation, « carte blanche » à la Ville de Montréal qui peut ainsi imposer année après année, librement et unilatéralement, des dépenses incontrôlées dans le budget d'agglomération sans courir le moindre risque d'opposition de la part des municipalités de banlieue.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que conformément aux articles 118.79, 118.80, 118.81, 118.82 et 118.82.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., chapitre E-20.001), la ville soumette respectueusement à la Commission municipale du Québec son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010)* (RCG 10-005) adopté par le conseil d'agglomération de Montréal lors de sa séance du 28 janvier 2010;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prenne immédiatement des mesures visant à modifier la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., chapitre E-20.001) afin qu'elle oblige le conseil d'agglomération de Montréal à adopter par le biais de règlements tous les futurs budgets d'agglomération ainsi que toutes les composantes connexes de ces budgets, telle l'allocation des quotes-parts; le tout pouvant faire l'objet d'un droit d'opposition auprès de l'autorité compétente comme le prévoit la loi;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nomme immédiatement un mandataire ayant pour mandat de valider les « dépenses mixtes » que la Ville de Montréal a refléées au conseil d'agglomération dans son budget 2010;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande en outre à ce mandataire de mener une enquête distincte et de procéder à la validation des nouveaux coûts de 91,9 millions \$ contenus dans le budget d'agglomération 2010 et prétendument liés au financement des régimes de retraite des employés;

Que le conseil d'agglomération de Montréal crée une commission permanente du budget qui comptera parmi ses membres au moins deux maires des municipalités de banlieue; cette commission ayant le pouvoir d'examiner tous les aspects des budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de l'agglomération selon des principes directeurs clairs et concis établis par le conseil d'agglomération; et

Qu'une copie de la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

- au premier ministre du Québec;
- au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- à la ministre des Transports;
- au président du conseil d'agglomération de Montréal
- Greffier de la Ville de Montréal;
- aux maires des municipalités de l'agglomération de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA**

**CM-201002059**

5.2

Considérant qu'en vue d'organiser les célébrations de la Fête du Canada, il y a lieu qu'une demande de subvention soit adressée auprès du ministère du Patrimoine canadien.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser le directeur des loisirs et des services communautaires, monsieur Daniel Fournier, à faire une demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de la Fête du Canada et à signer à cet effet tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **MANDAT À LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

**CM-201002060**

5.3

Considérant que le programme Climat Municipalités offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES), pour l'élaboration de plans d'action visant leur réduction ainsi que pour l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que l'enjeu des émissions de GES est global et affecte ainsi toute l'Agglomération de Montréal;

Considérant que Montréal à titre d'agglomération a développé au fil des ans une expertise dans le domaine des inventaires des émissions de GES;

Considérant que certaines villes reconstituées avaient avisé le ministère qu'elles voulaient traiter ce dossier indépendamment, sans l'Agglomération;

Considérant qu'après étude plus approfondie du dossier et discussions entre les représentants des villes reconstituées et de la Ville de Montréal, il est établi qu'il serait préférable de travailler ensemble afin de permettre une cohérence dans les actions de réduction à mettre en place et afin de maximiser le montant de la subvention à recevoir.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De mandater la Ville de Montréal pour déposer une demande d'aide financière pour l'Agglomération de Montréal;

De travailler en partenariat avec la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal pour la mise à jour de l'inventaire et l'élaboration du plan d'action pour la Ville de Montréal-Est;

De respecter les modalités de partage de coûts selon les critères établis pour le programme et ainsi contribuer 10 % des dépenses admissibles pour la Ville de Montréal-Est;

De rescinder la résolution numéro CM-200907173;

De transmettre copie de la présente résolution au Conseil d'agglomération de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU « CONFIDENTIALITY AGREEMENT » ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET EQUILON ENTERPRISES LLS D/B/A SHELL OIL PRODUCTS US**

**CM-201002061**

5.4

Considérant l'intention de Shell de fermer ses installations de raffinage à Montréal-Est;

Considérant les démarches entreprises par différents intervenants de l'Est de l'île de Montréal afin d'éviter la fermeture desdites installations;

Considérant la formation d'un comité regroupant divers intervenants des milieux politiques, syndicaux et économiques pour trouver des solutions à cet enjeu important pour l'économie de l'Est de Montréal;

Considérant que la Ville de Montréal-Est est représentée sur ce comité par monsieur Robert Coutu, maire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mandater monsieur Robert Coutu, maire, à siéger sur le comité constitué dans le but de trouver des acheteurs potentiels pour les installations de raffinage de Shell à Montréal-Est;

D'autoriser le maire à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution dont le « Confidentiality Agreement » proposé par Shell Oil Products US.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-201002062**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 18 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ROBERT COUTU  
Maire

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier

**RAPPORT MINORITAIRE PRÉPARÉ PAR LE MAIRE PETER F. TRENT ET LE MAIRE EDGAR ROULEAU EN MARGE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES PAR LA COMMISSION AD-HOC DU BUDGET 2010 (VOLET AGGLOMÉRATION)**

**A) ABSENCE D'OBJECTIFS ET DE PRINCIPES DIRECTEURS BUDGÉTAIRES**

Dans les secteurs tant public que privé, le processus budgétaire annuel doit être dicté par des objectifs et des principes directeurs clairs (par ex. *les augmentations de dépenses de fonctionnement doivent être plafonnées au taux d'inflation estimé; aucune hausse des taxes foncières ne doit dépasser une moyenne de 2 %; etc.*) Bien que le maire de la Ville de Montréal ait déclaré à plusieurs reprises en 2009 (avant les élections) que les hausses de taxes de Montréal seraient de l'ordre du taux d'inflation, Gérald Tremblay n'a pas, à titre de président de l'agglomération de Montréal, mentionné un objectif semblable (ni aucun autre) visant le budget de l'agglomération.

Il en est résulté un budget d'agglomération 2010 prévoyant une hausse moyenne de 12,6 % des quotes-parts des municipalités de banlieue et une hausse comparable pour la Ville de Montréal elle-même. Il s'agit de hausses correspondant à au moins six fois le taux d'inflation prévu.

Cela est totalement injustifiable, tant sur le plan politique que sur le plan financier.

**RECOMMANDATIONS :**

1. Les représentants de l'AMB siégeant à la Commission ad hoc sur le budget (volet agglomération) recommandent fortement que tous les membres du conseil d'agglomération votent contre le budget d'agglomération 2010.
2. Pour le budget 2011 et les budgets ultérieurs de l'agglomération, il faudrait soumettre au conseil d'agglomération, aux fins d'examen et d'approbation, des objectifs et des principes directeurs clairs au plus tard en avril de chaque année.

**B) MANDAT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE BUDGET (VOLET AGGLOMÉRATION)**

Bien que l'AMB ait accueilli favorablement la création de la Commission ad hoc sur le budget (volet agglomération), qui devait inclure deux de ses membres, la Commission a perdu presque toute son efficacité et son utilité pour les raisons suivantes :

- Le mandat, le rôle et le mode de fonctionnement de la Commission étaient vagues.
- Aucune rencontre d'orientation n'a été prévue pour les membres de la Commission avant le début des assemblées publiques.

- Deux des plus importants services, le SPVM et le SIM, n'ont pas fait de présentations devant la Commission, et on a exclu l'étude de leurs budgets (voir le point E).
- La Commission devrait commencer ses travaux beaucoup plus tôt dans l'année, sinon elle ne fait que se retrouver devant un fait accompli. En fait, le budget avait déjà été déposé lorsque la Commission ad hoc a entamé ses travaux.

**RECOMMANDATIONS :**

3. Afin d'accroître la transparence et l'efficacité du processus budgétaire de l'agglomération, la Commission ad hoc sur le budget (volet agglomération) doit devenir une Commission permanente dont les travaux commenceraient au mois d'avril de chaque année.
4. Les membres de la Commission devraient assister, au début de chaque processus budgétaire, à une série de rencontres d'orientation portant sur des sujets précis incluant, entre autres :
  - la revue des objectifs et des principes directeurs du prochain budget;
  - un aperçu général du processus et du calendrier budgétaire; et
  - l'identification des principales personnes-ressources de l'administration qui seront désignées pour fournir des renseignements de base liés au budget. En fait, la Commission devrait travailler à la préparation du budget de l'agglomération en collaboration avec le personnel administratif au lieu de se contenter d'examiner un document qui lui est présenté par la Ville de Montréal.

**C) IMPLICATION ET APPORT SIGNIFICATIFS DANS LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE (VOLET AGGLOMÉRATION)**

Lorsqu'on a créé la Commission ad hoc et nommé ses membres lors de séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2009, on avait fondé l'espoir que cette nouvelle Commission serait en mesure de soumettre au conseil des recommandations significatives visant à améliorer et/ou à modifier le budget 2010.

Pourtant, à la séance du conseil d'agglomération du 12 janvier 2010, le président de l'agglomération, le maire Tremblay, a indiqué qu'aucun changement ne serait apporté, ni même envisagé, au budget 2010. On était bien loin de cet « esprit de collaboration avec tous les partenaires » qu'avait promis le maire Tremblay après les élections de novembre dernier.

L'AMB a encore une fois été écartée de toute implication significative dans le processus budgétaire et ce, même si ses villes membres financent près de 20 % du budget. Malgré cela, les maires de l'AMB se disent encore prêts à essayer de créer un partenariat quelconque pour le processus de préparation du prochain budget.

**RECOMMANDATIONS:**

5. Si on devait créer une Commission permanente sur le budget – volet agglomération pour le processus budgétaire de 2011, il faudrait établir son mandat et son calendrier de façon à ce que les assemblées publiques puissent être terminées assez tôt pour formuler des recommandations qui, si elles sont acceptées, seraient incorporées dans les chiffres du budget 2011.
6. La plupart des résidents qui ont assisté aux assemblées et présenté des demandes à la Commission ont vraiment eu l'impression que si leurs demandes étaient acceptées, elles se réaliseraient en 2010. Si les résidents de toute l'île de Montréal sont invités à participer aux assemblées de la Commission sur le budget 2011, ils devraient avoir la ferme garantie que les recommandations qui seront acceptées en bout de ligne donneront lieu à une modification du budget 2011.

**D) DÉPENSES DE 2010 PAR RAPPORT À CELLES DE 2009**

Les dépenses de fonctionnement totales de 2010 (en excluant le remboursement de la dette) grimperont de 189,6 millions \$ (de 2 007,3 M \$ en 2009 à 2 196,9 M \$ en 2010). Cela représente une augmentation de 9,4 %, soit près de cinq fois le taux d'inflation prévu.

Plus de 80 % de l'augmentation de 189,6 millions \$ sont attribuables à de nouvelles dépenses importantes dans deux postes budgétaires : un montant additionnel de 91,9 millions \$ devant être versé dans les régimes de retraite des employés (aucun détail n'est encore disponible, même si la Commission en demande depuis le 15 janvier) et une hausse de 62,2 millions \$ des dépenses liées au transport en commun, c'est-à-dire les paiements que l'on se propose de verser à la STM et à l'AMT.

Comme le mentionne le rapport du vérificateur de septembre 2009, on ne doit pas cacher, ni aux membres du conseil ni à l'agglomération, de l'information essentielle qui leur permettrait de prendre une décision éclairée. Aucun conseil ne devrait être tenu de voter sur des dépenses sans être mis au courant de l'information et de la ventilation détaillée de celui des postes qui contribue le plus à cette augmentation considérable des taxes, c'est-à-dire la hausse de 91,9 millions \$ visant les régimes de retraite.

De toute évidence, il s'agit d'une augmentation inacceptable du budget, compte tenu surtout des difficultés économiques que nous connaissons actuellement.

**RECOMMANDATION :**

7. Le montant de 189,6 millions \$ prévu au titre des nouvelles dépenses devrait être réexaminé.

**E) LE MANDAT DE LA COMMISSION AD HOC EXCLUT L'EXAMEN DES BUDGETS DES SERVICES DE LA POLICE ET DES INCENDIES**

Bien que tous les services liés à l'agglomération aient fait une présentation devant la Commission ad hoc, deux des plus importants services, le SPVM et le SIM, ont été exclus. Ils ont plutôt présenté leur budget devant la Commission de la sécurité publique.

Comment la Commission ad hoc peut-elle remplir son mandat visant à examiner l'ensemble du budget de l'agglomération si les deux plus importants services (dont les budgets combinés représentent 40 % du budget total de l'agglomération) n'y ont fait aucune présentation officielle ? Cela n'a tout simplement pas de sens.

**RECOMMANDATIONS:**

8. Si on devait créer une Commission permanente sur le budget – volet agglomération, il faudrait absolument que tant le SPVM que le SIM lui fassent une présentation, que ce soit directement à elle ou dans le cadre d'une assemblée conjointe avec la Commission de la sécurité publique.

**F) ABSENCE DE TOUTE ANALYSE DES TENDANCES**

Pratiquement toutes les présentations budgétaires ne faisaient que comparer les chiffres de différents budgets (par ex. 2009 par rapport à 2010). Dans certains cas, les résultats « réels », comme ceux publiés dans le Rapport financier 2008, étaient aussi mentionnés, mais jamais les a-t-on utilisés aux fins d'une quelconque analyse des tendances. Aucune prévision de 2009 n'a été citée (les prévisions sont des montants prévus au budget qui sont mis à jour afin de refléter les données réelles).

Comparer le budget d'une année à celui de l'année précédente est souvent trompeur et peut reconduire une sous-estimation des recettes ou une surestimation des dépenses. Une « analyse des tendances » prenant en compte les données réelles de plusieurs années antérieures (de préférence cinq ans) permet une évaluation beaucoup plus précise du véritable rendement financier d'un service donné et de la ville dans son ensemble, surtout si on utilise les résultats réels de fin d'exercice.

Selon les renseignements issus des documents budgétaires et du Rapport financier 2006 de la Ville de Montréal, un échantillon des tendances de dépenses au cours des quatre dernières années a donné les résultats très surprenants que voici :

	Rapport financier <u>2006</u>	Budget <u>2010</u>	Budget 2010/ Réal 2006 (Inflation : 7 %)
<u>Service</u>			
SPVM	488 038,1*	577 375,5	18,3 %
SIM	263 956,6	307 786,8	16,6 %
Contribution à la STM	320 798,4	433 701,3	35,2 %

\*incluant 11,9 millions \$ pour la « surveillance du stationnement »

On ne peut contester, à la lumière de ces chiffres, le fait que Montréal prévoie des dépenses visant les services liés à l'agglomération qui, en moyenne, croissent à un taux trois fois supérieur au taux d'inflation, ce qui est totalement inacceptable pour l'AMB.

Initiales du président  
  
 Initiales du secrétaire  




**RECOMMANDATION :**

9. Une analyse quinquennale des tendances portant sur toutes les dépenses et les recettes réelles devrait être une composante obligatoire de toutes les présentations faites devant l'éventuelle Commission permanente du budget – volet agglomération. Les présentations devraient aussi inclure des commentaires à l'égard de la conformité des résultats de l'analyse des tendances avec les objectifs et les principes directeurs budgétaires ayant été établis au cours de la même période de cinq ans et comporter la justification de tout écart important.

**G) PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA STM**

Selon l'information contenue dans ses documents de présentation du budget 2010, la STM connaît de grandes difficultés. Ses dépenses totales grimperont de 6 % en 2010 (et son service de la dette augmentera de 13,1 %). Du côté des recettes, les revenus issus de clients s'accroîtront de 3,8 %, ce qui signifie que la STM aura besoin d'un financement accru de la part des diverses agences gouvernementales pour équilibrer son budget. Quant à la contribution de l'agglomération, la STM demande un financement additionnel de 8,3 %, soit de 332 millions \$ en 2009 à 359,4 millions \$ en 2010.

En outre, une rubrique qui figure dans le budget proposé des revenus a pour titre « Nouvelles sources de revenus : 40 millions \$ ». À ce stade-ci, la STM ne peut pas confirmer avec certitude que ces 40 millions \$ seront encaissés. Si finalement ils ne l'étaient pas, soit qu'on amputera les dépenses de 2010 de 40 millions \$ ou qu'on s'exposera à un déficit de ce montant. Tel que présenté, le budget de la STM semble ne pas se conformer à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LSTC) qui prévoit que :

*« Le budget ne peut prévoir de dépenses supérieures aux revenus de la société. »*

Dans ce cas, le budget des dépenses proposées dépasse de 40 millions \$ le budget des revenus, puisque le montant de 40 millions qui est prévu au titre des revenus est « virtuel », c'est-à-dire que la source de ce montant de 40 millions \$ ne peut pas être validée. Il s'agit d'un grave problème.

**RECOMMANDATIONS :**

10. Il faut rectifier sur-le-champ l'apparente irrégularité juridique décelée dans le budget de la STM.
11. Les villes membres de l'AMB et la Ville de Montréal doivent unir leurs efforts pour inciter le gouvernement provincial à financer les coûts d'exploitation de la STM (qui avaient été refilés à Montréal en 1991 lors de la réforme Ryan et qui correspondent à une valeur actualisée de quelque 250 millions \$, montant que versait auparavant Québec).
12. Il faut élaborer et mettre en œuvre une formule pour s'assurer que les municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) hors de l'île de Montréal contribuent leur juste part des coûts réels des services offerts par la STM à leur communauté et à leurs résidents.

## H) CONFUSION À L'ÉGARD DU BUDGET DU PTI 2010-2012

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution du budget du PTI (Programme triennal d'immobilisations) de l'agglomération de 2006 à 2010, de même que les budgets prévus jusqu'en 2012.

Année	Budget total du PTI
2006	286 344 000
2007	357 703 000
2008	563 189 000
2009	534 367 000
2010	389 146 900
2011	625 615 100
2012	590 477 100

De toute évidence, le budget du PTI 2010 est une anomalie compte tenu de la tendance historique et des budgets ultérieurs suggérés. Pour réaliser une réduction aussi considérable dans le budget du PTI 2010 (dont le montant proposé est de 535 876 000 \$ dans le PTI 2009-2011 déposé l'an dernier), il faut avoir établi une certaine « priorité des projets ». Toutefois, lors de la présentation du Service des finances devant la Commission ad hoc, on a mentionné que le processus d'établissement des priorités des projets du PTI 2010 n'était pas terminé, mais qu'il devrait l'être d'ici la fin de février. En plus du budget proposé du PTI, on a aussi indiqué que les fonds pour les « projets prioritaires approuvés du PTI » étaient disponibles dans une « réserve centrale » spéciale. Les présentations faites par plusieurs autres services ont également fait allusion à une telle réserve centrale. À ce stade-ci, il règne une grande confusion quant à la façon dont on a choisi les projets prévus au PTI 2010. Par ailleurs, la façon dont on procédera à l'établissement des priorités des projets au cours des prochaines semaines n'est pas claire.

Le dernier point de confusion (et de préoccupation) a trait à la réserve centrale. Quelle ampleur a-t-elle ? Y a-t-il une liste préétablie de projets qui seront financés à même ces fonds et quelle partie de ces fonds prévoit-on dépenser en 2010 ?

### RECOMMANDATIONS :

13. Il est fortement recommandé que la liste maîtresse établissant la priorité de tous les projets financés par le PTI soit mise à la disposition de la Commission ad hoc en précisant lesquels ont été retenus et lesquels ont été reportés ou rejetés. Si elle détient cette information, la Commission sera plus apte à répondre aux questions portant sur les projets prévus au PTI lors des assemblées publiques.
14. Des renseignements détaillés relatifs à toutes les « réserves centrales » spéciales devraient être divulgués dès le début de chaque processus budgétaire.

15. Étant donné qu'en bout de ligne, les villes de l'AMB financeront quelque 20 % de la nouvelle dette engagée pour tous les projets prévus au PTI de l'agglomération, on doit mettre au point et en œuvre un mécanisme permettant à l'AMB de s'impliquer dans l'établissement des priorités et le choix final des projets qui seront recommandés aux fins d'inclusion dans le budget triennal du PTI.

**I) RÉSOLUTION DES QUESTIONS DU CENTRE-VILLE ET DE L'EAU**

L'un de engagements pris par les trois « partenaires » qui ont signé l'entente ayant mené à l'adoption de la Loi 22 consistait à régler une fois pour toutes deux problèmes majeurs : les dossiers du centre-ville et de l'eau. Pour plusieurs raisons, il y a eu d'importants retards qui ont empêché les représentants du MAMROT, de la Ville de Montréal et de l'AMB de faire des progrès dignes de mention dans la formulation de recommandations permettant d'en arriver à ce que ces deux problèmes soient résolus de façon permanente.

Baie d'Urfé, Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Pointe Claire ne consomment pas une goutte d'eau de Montréal, et pourtant ces cinq villes paieront encore 17 millions \$ pour l'approvisionnement en eau et des redevances liées à l'eau en 2010.

**RECOMMANDATION :**

16. Il faudrait que des discussions sérieuses reprennent au cours du premier trimestre de 2010 et que toutes les parties prennent l'engagement de régler les questions du centre-ville et de l'eau ou, à tout le moins, qu'elles en arrivent à une « résolution de principe » avant l'adoption du budget 2011 en décembre prochain.

**J) BUDGET PROMIS POUR L'ACQUISITION DE MILIEUX NATURELS**

Tel qu'indiqué à la page 5 du document sommaire intitulé *Budget 2010 : L'essentiel en un clin d'œil*, l'engagement suivant est documenté :

*Parcs et milieux naturels*

- *12 M \$ par année pour les trois prochaines années pour la protection, l'acquisition, l'aménagement et le maintien des milieux naturels.*

Par contre, dans le budget 2010 du PTI 2010-2012 de l'agglomération, la seule allusion à une initiative de la sorte est le projet numéro 32300 – Programme d'acquisition d'espaces naturels d'envergure : 3 006 000 \$ (en 2010 seulement). Cela ne reflète aucunement l'engagement qu'a pris l'administration de Montréal de dégager 36 millions \$ au cours des trois prochaines années pour l'acquisition de milieux naturels.

**RECOMMANDATION :**

17. Comme on laisse entendre qu'une importante « réserve centrale » est disponible pour financer les projets prévus au PTI 2010-2012 dès qu'on aura établi leur priorité et qu'on les aura approuvés, il est recommandé que l'engagement de dégager 12 millions \$ par année au cours des trois prochaines années pour l'acquisition (et uniquement l'acquisition) de milieux naturels soit rétabli dans le budget du PTI.

**K) MANQUE D'INFORMATION ET DE JUSTIFICATION À L'ÉGARD D'UNE AUGMENTATION DE 91,9 M \$ AU TITRE DES DÉPENSES LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE**

Tel qu'indiqué à la page 175 du document du budget, sous la rubrique « Charges », le budget de l'administration générale grimpera de 106 930 800 \$ ou 54 %, passant de 197 935 500 \$ en 2009 à 304 866 300 \$ en 2010. La seule explication que l'on donne à cette augmentation est présentée à la page 185 comme suit :

*« Un apport de 91,9 M \$ principalement aux frais de régime de retraite pour pallier les impacts des fluctuations importantes des marchés financiers, entre autres, durant l'année 2008, et pour harmoniser certains régimes de retraite. »*

L'augmentation de 91,9 millions \$ représente 4,2 % du budget total (avant les coûts de financement) et la moitié de l'augmentation globale des dépenses prévue au budget 2010 (qui, en revanche, est responsable d'environ la moitié de l'augmentation de 12,6 % des quotes-parts). Pourtant, la seule justification de la nouvelle dépense de 91,9 millions \$ est la phrase susmentionnée. Ce montant est plus considérable que le budget total de certains services municipaux et paramunicipaux, et ces derniers étaient tous tenus de préparer et de présenter un document budgétaire détaillé.

Lors de la première assemblée de la Commission ad hoc tenue le 15 janvier, on a soulevé la question à propos du montant additionnel de 91,9 millions \$ prévu au budget de l'agglomération pour le financement des régimes de retraite. On a également noté qu'un montant bien moindre (20,8 millions \$) de dépenses additionnelles liées aux régimes de retraite avait été inclus dans le budget de la Ville de Montréal. La réponse du Service des finances fut que les détails seraient divulgués prochainement, ce qui n'était et n'est toujours pas le cas.

Sur la base du peu d'information disponible, il semblerait que cette augmentation considérable soit attribuable à deux sources :

1. une prétendue augmentation des coûts des services rendus et d'un nouveau financement par emprunt des régimes de retraite (résultant des pertes sur placements encourues en 2008); et
2. un nouveau calcul interne des pourcentages relatifs des coûts des services rendus et des coûts de remboursement des emprunts qui seront imputés aux budgets de la Ville de Montréal et de l'agglomération, un pourcentage beaucoup plus élevé, passant de 45 % en 2009 à 58 % en 2010, devant être imputé à l'agglomération.

Compte tenu des montants considérables en cause et du manque de documentation (à ce stade-ci) motivant la décision de refiler, en tout ou même en partie, le montant de 91,9 millions \$ à l'ensemble des contribuables de l'agglomération, il est urgent et impératif qu'on divulgue tous les faits.

**RECOMMANDATIONS :**

18. Il faudrait convoquer sans tarder une séance spéciale de la Commission sur les finances et l'administration durant laquelle l'administration de Montréal devrait faire une présentation complète et détaillée de l'information ayant entraîné l'ajout de l'augmentation de 91,9 millions \$ au budget 2010 de l'agglomération.
19. Outre les représentants de l'administration, les actuaires et les conseillers juridiques pertinents devraient aussi être présents lors de la présentation afin de répondre aux questions et d'offrir à la Commission un éventail de possibilités pouvant être envisagées pour améliorer la situation avant d'autoriser le déboursement du montant complet ou d'une partie des 91,9 millions \$.
20. Il faudrait demander à la Commission sur les finances et l'administration de superviser la préparation d'un rapport détaillé au sujet de l'incidence financière à long terme des régimes de retraite actuels des employés sur la Ville de Montréal et sur l'agglomération, notamment compte tenu de l'obligation de l'employeur d'assumer l'entière responsabilité du financement de tout nouvel emprunt et des coûts des services rendus (comme le stipule la législation actuellement en vigueur au Québec).

Initiales du président  
  
Initiales du secrétaire  


**Étude des prévisions budgétaires 2010  
et du programme triennal 2010-2012  
Volet agglomération**

Nous, soussignons, Peter F. Trent, maire de la Ville de Westmount et Edgar Rouleau, maire de la Ville de Dorval, à la suite de l'analyse des documents budgétaires 2010 reçus le 13 janvier 2010 et de notre participation au nom des municipalités reconstituées à la Commission Ad-hoc du budget 2010 (volet agglomération), vous formulons les recommandations et les commentaires suivants concernant ledit budget, le processus budgétaire et l'étude du budget par la Commission Ad-hoc.

Peter F. Trent  
Maire – Ville de Westmount

Edgar Rouleau  
Maire – Ville de Dorval

Initiales du président  
  
Initiales du secrétaire  
